



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### établissements de soins

Question écrite n° 36324

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la diminution du budget alloué au dispositif de prise en charge médico-psycho-sociale des personnes toxicomanes. La France se classe en la matière au 10e rang mondial, au même niveau que la Suisse et ses 6,5 millions d'habitants. Pour la troisième année consécutive, aucun projet nouveau n'a été financé dans les départements. Aujourd'hui, les centres spécialisés de soins aux toxicomanes sont arrivés à saturation. De plus, leur taux directeur reste bloqué depuis plusieurs années aux environs de 1,5 %, c'est-à-dire à un niveau inférieur au GVT. Dans ce contexte, et à défaut d'aides complémentaires permettant de faire face au surcroît de charges qui va découler de cette mesure, le passage aux 35 heures risque de se traduire au détriment de la qualité et de la sécurité des soins. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait savoir quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour assurer aux centres de soins spécialisés, qui ont largement fait la preuve de leur efficacité en matière de lutte contre la toxicomanie, les moyens de remplir leur mission.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les difficultés budgétaires rencontrées par les professionnels du dispositif spécialisé de soins aux personnes toxicomanes pour assurer leur mission alors même que les orientations gouvernementales inscrites dans le plan triennal 1999-2001 visent à la prise en charge de l'ensemble des comportements addictifs des usagers de substances psycho-actives licites et illicites. La politique de lutte contre la toxicomanie et les dépendances est une priorité de santé publique qui se traduit par une affectation de moyens importants. Depuis 1997, notamment, elle s'est accompagnée d'un effort budgétaire conséquent permettant une amélioration et une diversification des prises en charge. Ainsi, dans le domaine de la prise en charge sanitaire, les crédits affectés au chapitre 47-15-40 du budget de l'Etat ont été augmentés de 14 % sur les quatre derniers exercices. Les moyens affectés aux réseaux ville-hôpital et aux équipes de liaison intra hospitalières ont également été majorés de 34 %. Les crédits affectés à la prévention et à l'accompagnement social de 61 % sur la même période. Un effort particulier en matière d'hébergement et d'aide à l'insertion à hauteur de 18,5 millions a été réalisé dans le cadre de l'application des dispositions prévues par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Sur le budget 2000, des crédits nouveaux à hauteur de 11,89 MF ont été obtenus en matière de lutte contre les pratiques addictives pour consolider les structures spécialisées dans la prise en charge des personnes toxicomanes encore financées sur crédits interministériels. Ces crédits permettront également d'assurer le financement des avenants conventionnels et d'appliquer le taux d'évolution au fonctionnement des centres de soins. Les mesures d'accompagnement pour l'application de la réduction du temps de travail dans l'ensemble des structures soutenues par le ministère font actuellement l'objet d'une étude globale par ses services.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Lenoir](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36324

**Rubrique :** Drogue

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1999, page 6004

**Réponse publiée le :** 7 février 2000, page 917